

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 33/2022/ENV du 29 AVR. 2022

**définissant les modalités de la participation du public par voie électronique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par la Société des Ballastières CANTRELLE en vue d'obtenir
l'extension du périmètre d'une carrière de sable et graviers sise sur la commune de SAINTE
MARGUERITE**

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L181-10, L123-19, L 123-19-1, R 123-46-1 et D 123-46-2 du code de l'environnement ;**
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;**
- Vu le dossier présenté le 14 juin 2021 et complété les 16 décembre 2021 et 18 février 2022 par lequel la société des Ballastières CANTRELLE, dont le siège social est situé 45 avenue de Bellefontaine 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE sollicite, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation d'étendre d'environ 1,8 hectare le périmètre de sa carrière de sable et graviers sise à « les prés Bozey » à SAINTE-MARGUERITE ;**
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées considérant que le projet est soumis à autorisation environnementale et non à évaluation environnementale ;**

Considérant que l'inspection des installations classées de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est a déclaré complet et régulier le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société précitée le 11 janvier 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Vosges

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une participation du public par voie électronique dans le cadre de l’instruction de la demande présentée par la société des Ballastières CANTRELLE, dont le siège social est situé 45 avenue de Bellefontaine 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE, au titre des installations classées pour la protection de l’environnement, en vue d’obtenir une extension d’environ 1,8 hectare du périmètre de sa carrière de sable et graviers sise à « les prés Bozey » à SAINTE-MARGUERITE ;

Article 2 – Cette procédure de participation du public par voie électronique doit se dérouler du 21 mai 2022 à 9H00 au 20 juin 2022 à 18H00 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Article 3 – Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, seront consultables pendant toute la durée de l’enquête sur le site internet de la préfecture des Vosges à l’adresse suivante:

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d’une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l’adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Le même dossier, sur support papier, sera consultable, aux jours et heures habituels d’ouverture au public sur demande faite par courriel ou par téléphone en précisant l’objet : « PPVE société des Ballastières CANTRELLE » :

– à la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges, 1 place Jules Ferry, 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES - sp-saint-die@vosges.gouv.fr ou 03 29 69 89 59,

– à la Préfecture des Vosges place Foch, 88000 ÉPINAL, bureau de l’environnement - pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr ou 03 29 69 88 71) et conformément aux dispositions prévues par l’article D 123-46-2 du code de l’environnement.

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à :

– M. Didier SIMONIN, à l’adresse mél suivante : d.simonin@derrey.fr ;
téléphone : 06 85 92 48 15.

Article 4 - Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par un avis publié quinze jours avant l'ouverture de cette procédure.

Une publication de l'avis sera affichée dans les mairies de Sainte-Marguerite, Saulcy-sur-Meurthe, Saint-Dié-des-Vosges, Entre-Deux-Eaux, Remomeix, Pair-et-Grandrupt, Coinches, Taintrux et Nayemont-les-Fosses ainsi qu'en sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les autorités compétentes de chaque entité où il aura lieu.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société des Ballastières CANTRELLE procédera à l'affichage du même avis sur le site.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la société des Ballastières CANTRELLE

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Article 5 – Le public pourra adresser ses observations ou propositions, du 21 mai 2022 à 9H00 au 20 juin 2022 à 18H00 inclus, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Article 6 – Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai de prise en considération des observations déposées par le public de 30 jours minimum à compter de la date de début de participation et avant la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

Article 7 – A l’issue de la participation du public et au plus tard à la décision préfectorale, le préfet des Vosges rendra public par voie électronique et pour une durée de trois mois un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées lors de la consultation avec l’indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 8 – Le préfet des Vosges est l’autorité compétente pour autoriser, à l’issue de la participation du public par voie électronique, la société des Ballastières CANTRELLE à étendre le périmètre de sa carrière exploitée sur la commune de SAINTE-MARGUERITE.

Article 9 – Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges, la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, l’inspection des installations classées, les maires de Sainte-Marguerite, Saulcy-sur-Meurthe, Saint-Dié-des-Vosges, Entre-Deux-Eaux, Remomeix, Pair-et-Grandrupt, Coinches, Taintrux et Nayemont-les-Fosses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société des Ballastières CANTRELLE et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le **29 AVR. 2022**

Le préfet,
Par déléguation le Sous-Préfet,
Secrétaire Général
David PERCHERON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l’autorité préfectorale.